

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle).

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur DENIS informe que malgré la période inflationniste, le budget présenté ce soir est vertueux et sain. Il rappelle à l'assemblée les nouvelles dépenses et maintenant pérennes qui pèsent sur la commune tel que l'instruction des sols (10 000€), la taxe mobilité CAP COTENTIN (7 000€), la redevance eau pluviale (10 000€ en fonctionnement et 20 000€ en investissement) ainsi que divers rapports d'experts obligatoires.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
- 3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier**
- 4. Approbation du compte de gestion 2022**
- 5. Vote du compte administratif 2022**
- 6. Affectation des résultats de l'exercice 2022**
- 7. Vote des taux d'imposition 2023**
- 8. Vote du budget primitif 2023**
- 9. Vote des subventions 2023 aux associations**
- 10. Vote de la subvention du CCAS**
- 11. Vote du coût des participations scolaires**
- 12. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023**
- 13. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2023**
- 14. Additif concernant la création de la catégorie B : mise en place du RIFSEEP pour les agents communaux relevant de la filière administrative**
- 15. Conseil en Énergie Partagé entre la commune et le SDEM50**
- 16. Plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public**
- 17. Demande de DETR et de fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public**
- 18. Demande d'amendes de police et de fonds de concours pour la réalisation de travaux de sécurisation du centre-bourg**
- 19. Demande de DETR et de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection Chasse de l'Isle**
- 20. Demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour l'acquisition d'un complément de matériel sonore et lumineux pour La Halle 901**
- 21. Affaires et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Cimetière municipal :

- Délivrance de deux concessions cinquantenaires pour 1 000€ (500x2).
- Renouvellement d'une concession pour 15 ans : 150€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Montant TTC en euros
06/02/2023	Changement du parc informatique Mairie et Bibliothèque <i>TEKNIC'INFO</i>	11 441.00 €
07/02/2023	Coffret électrique pour le marché <i>ELECTRICITE LAURENT</i>	1 264.80 €
10/02/2023	Columbarium 12 cases <i>DAVID FLEURY</i>	10 320.00 €
14/03/2023	Main courante – La Halle 901 <i>DUCHEMIN BERTRAND</i>	1 687.90 €

L'assemblée prend acte.

3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier

Monsieur LE SERRE rappelle à l'assemblée les éléments caractéristiques de la situation budgétaire de la commune pour l'exercice 2022 :

Des charges de personnel importantes du fait de la compétence scolaire et périscolaire qui coute fortement aux communes. Sans oublier les transports liés à cette compétence. Monsieur DENIS rappelle que les dépenses du temps scolaire du midi sont uniquement supportées par la commune et ne peuvent pas être partagées avec les communes scolarisant leurs enfants à Saint-Pierre-Eglise.

La Caf brute est positive mais la Caf nette qui représente pour les communes leurs capacité à réaliser de nouveaux investissements après le remboursement des emprunts est négative. Vu le contexte inflationniste, ce constat se retrouve dans de plus en plus de communes. Celles-ci doivent faire des choix :

- Réduire les dépenses, ce qui n'est pas facilement envisageable, car pour réaliser des économies en charge de fonctionnement il faut en passer par de lourds investissements sur les bâtiments anciens, et les retours sur investissement sont longs.

- Augmenter les recettes : cette année, il était nécessaire d'actionner le principal levier : la fiscalité en augmentant les impôts.

Concernant la situation financière de la commune : le résultat comptable est positif. L'encours de la dette est faible. Par rapport aux autres communes de notre strate. C'est un point très positif. Nos futurs emprunts devront être réalisés sur du long terme.

Monsieur DENIS rappelle que cette année encore, la municipalité sera vigilante sur chaque dépense.

Il informe également qu'à l'agglomération du Cotentin, hormis la valeur locative décidée par l'Etat, il n'y aura pas d'augmentation cette année sur les taxes foncières, la taxe de ramassages des ordures ménagères, la taxe GEMAPI, ni sur la taxe mobilité.

4. Approbation du compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur LE SERRE, trésorier de Saint-Pierre-Eglise.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Vote du compte administratif 2022

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, et sous la présidence de Mme Marie-Joëlle LECLERC, adjointe, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2022.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2022

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

7. Vote des taux d'imposition 2023

Cette année, vu l'inflation, vu l'augmentation de nos charges, de nos dépenses de fonctionnement dont certaines sont incompressibles et après 12 années de stabilité de notre taux communal, les membres de la commission financent vous proposent de l'augmenter.

Vu nos finances saines, au lieu de s'aligner sur les 7% de l'inflation, il est proposé de l'augmenter de 3.5% (soit la moitié de l'inflation).

Monsieur LE SERRE rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être revotée en 2023, en reprenant le taux 2019. En effet, les taux étaient gelés depuis 2020 car nous étions en régime transitoire.

L'assemblée, à l'unanimité :

- MODIFIE les taux d'imposition 2023 en les augmentant de 3.5% de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023 si 3.5 % d'augmentation
Taxe foncière bâti	44.88%	46.45%
Taxe foncière non bâti	32.87%	34.02%
Taxe d'habitation	12.40%	12.83%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur LE SERRE informe que suite à cette délibération, l'évolution des bases ainsi que les nouveaux taux d'imposition que nous venons de voter, feront une recette prévisionnelle sur le foncier bâti par rapport à l'année dernière de 60 000€. Ce qui nous permettra d'augmenter fortement le résultat comptable et ainsi d'avoir une Caf nette positive.

8. Vote du budget primitif 2023

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Le budget primitif est communiqué aux conseillers en séance après vérification du trésorier. Il tient compte des amendements adoptés en commission finances élargie du 28 mars 2023.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE ce budget primitif.

Monsieur LE SERRE informe l'assemblée de la fermeture de la trésorerie de Quettehou au 31 août 2023. En effet, suite à une grande restructuration, les communes du Nord Cotentin, à l'exception de Cherbourg et de Beaumont-Hague, seront toutes gérées à Valognes par trois conseillers territoriaux qui se partageront le secteur.

Monsieur DENIS le remercie ainsi que son équipe de Quettehou, pour toutes ces années de collaboration.

9. Vote des subventions 2023 aux associations

I. Subventions communales

- **Vote en assemblée plénière :**

Associations	BP 2022 Voté en €	BP 2023 Proposé en €
ADMR	100 €	100 €
APEL Notre Dame	300 €	300 €
Amicale école publique	500 €	500 €
Athlétisme Tourlaville (trail Tue-Vaques)	100 €	100 €
Boxing Club Anneville-en-Saire	100 €	100 €
Cœur d'enfant		50 €
Collège Gille de Gouberville		240 €
Comité des fêtes	0 €	2 000 €
Club des aînés- 3 ^{ème} âge	350 €	350 €
Croix Rouge Aide Ukraine	300 €	0*
Funky danse	650 €	650 €
Gymnastique Volontaire	750 €	750 €
Jitsu self défense	160 €	160 €
Judo St Pierrais	500 €	500 €
Les Ateliers (Mr LE BARON ayant quitté la salle)	0*	400 €
Musikensaire	2 500 €	2 500 €
Musikensaire- 10 ans de l'association		100 €
Panier du Val de Saire	400 €	400 €
Pointe Cotentin Basket	500 €	500 €
Saint-Pierre Badminton	450 €	450 €
Sapeurs-pompiers volontaires	1 000 €	0*
Secours catholique	150 €	0*
Secours populaire	300 €	300 €
SNSM Fermanville	100 €	100 €
Association Rêves (enfants malades)	100 €	100 €
Tennis de table	350 €	350 €
Tennis St-Pierrais	400 €	400 €
Tennis St-Pierrais - 30 ans du club		300 €
Twyford	120 €	0*
Souvenir français du VDS	150 €	100 €
UNC anciens combattants	250 €	250 €
UNC anciens combattants section cantonale	150 €	400 €
SOUS-TOTAL	10 730 €	12 450 €

* Pas de demande en 2023

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023.

- **Vote ligne par ligne et hors de la présence des conseillers municipaux intéressés :**

Associations	BP 2022 Voté en €	BP 2023 Proposé en €
Comice Agricole <i>(Mr Laronche ayant quitté la salle)</i>	0 €	1 000 €
Pétanque saint-pierraise <i>(Mr Mardoc ayant quitté la salle)</i>	250 €	250 €
Pointe Cotentin Foot AS <i>(Mr Mardoc et Mr Planque ayant quitté la salle)</i>	1 000 €	1 000 €
Pointe Cotentin Foot AS - <i>100 ans du club</i> <i>(Mr Mardoc et Mr Planque ayant quitté la salle)</i>		1 000 €
SOUS-TOTAL	1 250 €	3 250 €

TOTAL GENERAL	11 980 €	15 700 €
----------------------	-----------------	-----------------

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023.

II. Subventions dont le versement est transféré de la communauté d'agglomération à la commune

Ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise		
NOM	OBJET	MONTANT EN €
Musikensaire	Culturel	1 500 €
Les Ateliers	Solidarité	1 000 €
Comice Agricole St Pierre Eglise	Solidarité	300 €
Amicale Des Pompiers St Pierre Eglise	Défense incendie	4 850 €
Collège Notre Dame	Scolaire - collège	3 150 €
Collège Gilles De Gouberville	Scolaire - collège	8 405 €
Collège Gilles De Gouberville - Ass sportive	Scolaire - collège	1 500 €
Ass panier du val de saire	Solidarité	3 500 €
Accessibilité des jeunes aux pratiques sportives et culturelles –spot 50	Solidarité	2 000 €
Ancienne communauté de communes du Val de Saire		
Musikensaire	Culturel	1 500 €
Le panier du Val de Saire	Solidarité	3 500 €

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

TOTAL SUBVENTIONS TRANSFEREES	31 205 €
TOTAL SUBVENTIONS (compte 6574)	46 905 €

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (Monsieur LE BARON ne participe pas au vote) :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023.

10. Vote de la subvention du CCAS

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2023, article 657362,

Considérant qu'il y a lieu de verser au CCAS une subvention de 4 900 euros (3 000 € de la commune et 1 900€ de la CaC),

L'assemblée, à l'unanimité :

- VERSE au CCAS une subvention de 4 900 euros au titre de l'exercice 2023

Monsieur DENIS en profite pour informer les membres du conseil que récemment la vice-présidence, Madame FRANKE, a donné sa démission suite à son déménagement dans le centre de la France. Il était donc nécessaire de la remplacer. Monsieur Thierry POREE s'est proposé à ce poste. Il manque toutefois encore un autre membre du conseil pour faire partie de la commission CCAS. Le sujet sera abordé à la fin du conseil en affaires et questions diverses.

11. Vote du coût des participations scolaires

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des deux écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2022 s'élève à 189 600.95 €, soit un coût moyen par élève de 934 € (203 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2022-2023).

Vous trouverez en annexe le détail de ces calculs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 934 € ;
- DEMANDE la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Madame MABIRE précise qu'en 2022, nous avons décidé de facturer aux communes qui scolarisent leurs enfants dans notre commune, les dépenses calculées séparément pour les maternelles et pour les primaires. Face à la réticence de certaines communes, et la loi ne nous l'imposant pas, nous sommes revenus pour 2023 à une moyenne générale entre les deux écoles, soit un tarif unique pour les maternelles et pour les primaires de 934€ par élève.

12. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le département, est mobilisé pour accompagner les ménages en difficulté.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2023, moyennant une participation fixée par le département à 0,60€ par habitant (montant identique à 2022).

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1824 habitants, la participation s'élèverait à 1094,40€.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, soit un montant total de 1094,40€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023.

13. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2023

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le conseil départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2023, moyennant une participation fixée par le département à 0,23€ par habitant (montant identique à 2022).

La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1824 habitants, la participation s'élèverait à 419.52 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 419.52 € ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023.

14. Additif concernant la création de la catégorie B : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux relevant de la filière administrative.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents communaux relevant de la filière administrative.

Suite à la création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B, afin de remplacer le poste d'attaché, il est aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités du RIFSEEP pour cette catégorie.

Pour rappel, Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Actuellement les bénéficiaires du RIFSEEP pour la filière administrative sont :

Catégorie A Cadre d'emplois : attachés	Un seul groupe de fonction : Groupe 1 : Direction générale 1 agent	
Catégorie C Cadre d'emplois : adjoints administratifs	Groupe 1 : Encadrant (encadrement direct des agents des écoles) 1 agent	Groupe 2 : Accueil, secrétariat, gestionnaire de dossiers 2 agents

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Le montant de l'IFSE servi aux agents lors du passage au nouveau régime indemnitaire devra garantir le maintien de leur attribution antérieure. En revanche il n'entraîne pas obligatoirement une revalorisation du montant indemnitaire.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est destiné à récompenser l'engagement professionnel de l'agent et son investissement personnel. Il s'agit d'un complément indemnitaire annuel, versé en principe en une fois, de manière libre par l'employeur, au vu de l'appréciation qu'il fait de l'investissement personnel et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part du CIA dans l'attribution indemnitaire globale d'un agent est contingentée :

- Catégorie A : 15%
- Catégorie B : 12%
- Catégorie C : 10%

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sauf l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex GIPA, différentielle), les sujétions particulières directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Monsieur le Maire propose donc la création du groupe suivant :

Catégorie B : Cadre d'emplois : rédacteur territorial	Un seul groupe de fonction Groupe 1 : Responsable de service, secrétaire de mairie 1 agent
---	--

Les montants annuels :

Le décret instaure pour chaque groupe de fonction un montant de base, qui est un montant plafond que l'employeur peut moduler en fonction :

- Des caractéristiques et sujétions du poste occupé pour l'IFSE ;
- De l'engagement professionnel constaté par l'employeur et attesté par le document d'évaluation pour le CIA.

Pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial, les montants annuels de référence sont les suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant de base	
		IFSEE	CIA
Rédacteur Territorial	1	17 480 €	2 380 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de référence annuel est modulé.

Modulations individuelles :

A. L'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le CIA

Le CIA est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02/03/2023 de la catégorie B ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DIT que cette indemnité pourra être versée aux agents non titulaires de droit public ;
- PREVOIT et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

15. Conseil en Énergie Partagé entre la commune et le SDEM50

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Saint-Pierre-Église souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/hab (minimum 500€). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Soit pour la commune de Saint-Pierre-Église : 1 824 habitants x 2€ = 3 648€/an.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Monsieur DENIS indique que grâce à ce contrat, nous allons pouvoir réaliser les audits obligatoires et les annexer à nos demandes de subventions, avant la réalisation des travaux de rénovation, pour les anciens ateliers notamment.

L'assemblée, à l'unanimité :

- CONFIE au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé ;
- AUTORISE le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

16. Plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public

Il a été demandé au SDEM une estimation pour la rénovation de l'éclairage public (plan pluriannuel) sur l'ensemble de la commune.

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	98 300.00 €	47 470.00 €	50 840.00 €

Nous avons au départ demandé un plan pluriannuel sur 4 ans, soit 12 700 € HT de travaux par an, mais après discussion lors de la commission finances élargie du 28 mars dernier, et aux vues de l'importance de réaliser rapidement des économies d'énergies et des aides actuellement en place, il a été décidé de réaliser cette rénovation en 2 ans. Vous trouverez en annexe le résultat de cette estimation.

Il a été ciblé les luminaires vétustes voire moyens, aussi bien à source vapeur de Mercure (7 en tout) que les sources sodium haute pression d'une puissance de 150W (46 en tout) soit un total de 53 lanternes. A cela s'ajoute le remplacement de 4 mâts vétustes et la sécurisation de 3 armoires non conformes (A06, A20 et A21). Et aussi un chiffrage moyen de système de détection pour un ensemble de 5 luminaires.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 62 000€ HT pour la première année.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-PIERRE-ÉGLISE pour 2023, s'élève à environ de 25 420 € HT.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Aides possibles	Coût total après financement du SDEM	DETR	Fonds de Concours	Total des aides	Reste à la collectivité
		30%	40% du reste à charge	58%	42%
1^{er} Année	25 420.00 €	7 626.00 €	7 117.60 €	14 743.60 €	10 676.40 €

Les tarifs pour la seconde année dépendront du barème du SDEM50 de 2024. Une seconde délibération sera nécessaire pour engager ces travaux.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de la réalisation de la rénovation de l'éclairage public ;
- DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre de l'année 2024 ;
- ACCEPTE une participation de la commune de 25 420 € HT ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

17. Demande de DETR et de fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public

Comme évoqué ci-dessus, des travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés pour les deux prochaines années pour un montant total de 98 300 € HT.

Le coût à la charge de la commune pour cette année est de 25 420€ HT.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE la DETR pour un montant de 7 626 € (soit 30% de la somme totale) ;
- SOLLICITE les fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour un montant de 7 117.60 € (soit 40% du reste à charge pour la collectivité après intervention de la DETR).

18. Demande d'amendes de police et de fonds de concours pour la réalisation de travaux de sécurisation du centre-bourg

Pour 2023, la commune souhaite continuer à sécuriser son centre-bourg notamment à proximité des écoles.

Depuis la fin de l'année 2022, la vitesse du centre bourg est abaissée à 30km/h et la rue de l'église, afin de mieux sécuriser le déplacement piétonnier dans cette rue étroite, est désormais en zone partagée à 20km/h.

Des panneaux indiquant ces nouvelles limitations ont été posés et nous souhaitons également apposer des marquages aux sols afin que ces limitations soient le plus visible possible. Enfin, pour obliger le ralentissement des véhicules auprès de l'école maternelle nous allons peindre un rond-point dans le carrefour qui se trouve à côté de l'école et du magasin Big mat, où circulent de nombreux poids-lourds.

Le montant total des travaux, dont vous trouverez le devis en annexe, s'élève à 5 748.50€ HT :

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE les amendes de police pour un montant de 1 724€ soit 30% de la somme totale. (À noter que nous ne sommes pas cette année prioritaires pour les amendes de police, cela dépendra s'il reste des fonds après l'attribution aux communes prioritaires) ;
- SOLLICITE les fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour un montant de 1 609 € (soit 40% du reste à charge pour la collectivité après intervention des amendes de police).

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

19. Demande de DETR et de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection Chasse de l'Isle

La chasse de l'Isle, située en centre-bourg se détériore depuis de nombreuses années en raison de la présence de sources souterraines. Les bâtiments à proximité se trouvent inondés dû à la non-évacuation de cette eau. Il est important aujourd'hui de réaliser des travaux afin de drainer toute cette zone.

Les travaux consistent à réaliser un drainage sous la chaussée de cette voie afin de permettre l'évacuation des eaux de source. Le montant total des travaux est de 28 314€ HT. Vous trouverez le détail de ces travaux dans le devis joint en annexe.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE la DETR pour un montant de 5 663€ (soit 20% de la somme totale) ;
- SOLLICITE les fonds de concours de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour un montant de 9 060€ (soit 40% du reste à charge pour la collectivité après intervention de la DETR).

20. Demande d'aide financière auprès de la Région Normandie pour l'acquisition d'un complément de matériel sonore et lumineux pour La Halle 901

Depuis son ouverture en septembre 2021, La Halle 901 a eu le plaisir d'accueillir de nombreux spectacles et concerts grâce à de nombreux partenariats signés avec Le Trident Scène Nationale, MusikenSaire, Normandie Culture Production pour la musique et de théâtre, ou le Réseau Générique de la Ligue de l'Enseignement pour le cinéma.

Nous avons aussi accueilli des résidences d'artistes cette année, et à l'évidence, il nous manque encore du matériel sonore et lumineux. Pour pallier, Big Walter nous prête régulièrement le matériel manquant, mais cela ne doit pas durer.

La Région Normandie octroie des aides à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création, qui couvre ce type d'acquisition. Son montant s'élève à 50% maximum du montant HT du projet éligible.

Pour rappel une première demande de subvention d'un montant de 12 000€ nous a été accordée en 2022 pour la même raison.

Sur le conseil de professionnels, il a donc été décidé de procéder à l'achat d'un complément de matériel sonore et lumineux, pour la somme de 8 595.83€ HT (voir devis joint en annexe).

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Région Normandie pour un montant de 4 297 €.

21. Affaires et questions diverses

Extinction la nuit de l'éclairage public sur le territoire de la commune : *En complément des hameaux qui sont éteints la nuit après 23h depuis plusieurs années, et au vu de la conjoncture actuelle avec l'augmentation du coût de l'électricité, il est proposé d'étendre l'extinction de l'éclairage public même sur les rues actuellement éclairées toute la nuit. Après débat entre les conseillers et un vote à mains levées, il ressort que désormais seule la place de l'Abbé de Saint-Pierre et celle proche de La Halle 901 resteront allumées jusqu'à 1h. Les autres rues seront éteintes à 23h. L'éclairage collectif reprendra à 6h.*

Commission de contrôle des listes électorales : *Monsieur Rémy TRAVERS se propose d'être titulaire et Madame Sophie DUPLESSIS, suppléante.*

CCAS : *Monsieur DENIS précise que Mme Véronique FRANKE pour cause de déménagement dans un autre département aimerait être remplacée lors du prochain CCAS fixé le 26 avril prochain. Monsieur Thierry POREE se propose d'être Vice-Président. Également, Monsieur DENIS indique que de ce fait, il demande si un membre du conseil municipal accepterait de rejoindre l'équipe. Monsieur GUERARD consent. Monsieur DENIS remercie Monsieur POREE et Monsieur GUERARD et tient à préciser qu'ils apporteront leurs solides expériences au sein de ce Centre Communal d'Action Sociale.*

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 5 avril 2023

Téléthon : gratuité sur 4 jours de la Passerelle des Arts

L'association demande la gratuité de la Passerelle des Arts pour réaliser des ventes au profit du téléthon. Les membres acceptent de leur accorder la gratuité pour une semaine.

Date des prochains conseils municipaux : mercredi 10 mai 2023 à 20h et vendredi 9 juin 2023 (la date est imposée pour les futures élections sénatoriales pour délibérer pour le choix des grands électeurs, horaire à confirmer).

Eventualité d'une préemption sur un bien immobilier, voir annexe.

Possibilité de préemption d'un bien immobilier : L'office notarial de notre commune a reçu une offre d'achat sur le bien immobilier de Madame Vernouillet, sis 106, rue du Général de Gaulle à SAINT-PIERRE- EGLISE. Comme il se doit lorsque le bien est situé en centre-ville, il nous a envoyé une Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) demandant au Maire de se positionner.

Monsieur MARDOC fait une présentation à l'ensemble des conseillers, du plan de cette parcelle à préempter et des futures zones à urbaniser. Il rappelle que la phase de diagnostic pour le prochain PLUi est terminée, ensuite courant 2023/2024 c'est la phase de zonage qui débutera pour enfin se terminer par une enquête publique. Sur le plan qu'il présente, sont entourés en jaune, les terrains identifiés en 2018 comme constructibles dans le prochain PLUi.

Actuellement pour faire passer les futures canalisations de cette zone à urbaniser, il faudrait les faire passer par la rue de Raffoville ou par les Catelets.

L'opportunité aujourd'hui est de faire préemption sur le bien de Madame Vernouillet pour faire passer les réseaux sur son terrain, qui bénéficie en plus d'une pente naturelle, afin d'accéder à la rue du Général de Gaulle et de désenclaver la rue de Raffoville. Un responsable de l'agence technique routière de Saint-Pierre-Eglise, approuve ce projet d'un point de vue technique. Monsieur MARDOC indique qu'il s'agit d'anticiper en corrélation avec le futur PLUi. L'achat se ferait avec l'EPFN (Etablissement public foncier de Normandie) qui achèterait pour la commune et qui nous le revendrait sur une période allant jusqu'à cinq ans afin qu'on ait le temps de travailler le projet.

Travaux rue des Follières : Monsieur GUERARD fait un point sur les travaux des Follières actuellement en cours. Les ouvriers trouvent de très grosses roches. Ils vont être dans l'obligation de refaire entièrement le bitume. La commune souhaite faire l'effacement de réseaux mais le budget du SDEM étant bouclé pour cette année, l'effacement aura lieu que l'année prochaine. Monsieur GUERARD trouve cela absurde de faire un bitume neuf cette année et de le refaire l'année prochaine lors de l'effacement des réseaux. Une réunion va avoir lieu prochainement avec les responsables du chantier et du SDEM pour trouver une solution, mais cela semble difficile.

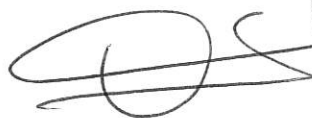
Yann ARTHUS- BERTRAND, Portraits des Français : Monsieur DENIS indique avoir été sollicité par une de ses connaissances, Monsieur Olivier BINST, car le célèbre photographe Yann ARTHUS- BERTRAND est à la recherche d'une ville dans la Manche pour l'accueillir afin de réaliser des photos des habitants. La Halle 901 servirait de studio photo à cet effet. La contrepartie de cette venue serait le gîte et le couvert de l'artiste et de son équipe soit 6 personnes. Les conseillers sont d'accord à l'unanimité.

Divers : Monsieur PLANQUE indique que le grillage du square des p'tits loups est à nouveau détérioré.

La résidence des Vergers, clôture du bassin d'orage : Le mercredi 29 mars dernier, au sujet de la clôture du bassin d'orage, Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur GUERARD en charge des travaux et de la voirie, avaient convié les habitants de la résidence des Vergers à la mairie. Cette réunion en présence de la majorité des résidents s'est prolongée sur le site des Vergers. Monsieur DENIS a rappelé en septembre 2017 le conseil municipal avait accepté cette rétrocession. Comme le souhaitait avec insistance les résidents, la commune est devenue propriétaire des espaces verts et de la voirie. Cette opération a permis aux riverains de ce lotissement de ne plus être tenus responsables des parties communes tels que l'entretien des espaces verts et des divers investissements souvent très coûteux. La commune va donc réaliser les travaux nécessaires à la remise en état de cette clôture.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
DENIS Daniel



Le secrétaire de séance,
LE BARON Stéphane

